

## Au sein de l'Administration Pénitentiaire, l'Autorité atteint l'Autoritarisme

Le Statut Spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire interdit le droit de grève et garantit à la fois le libre exercice du droit syndical : quel paradoxe ! C'est pourquoi la CGT Pénitentiaire demande l'abrogation de ce statut.

Que dire également du Code de Déontologie du Service Public Pénitentiaire... En son article 6 : « Tout manquement...expose son auteur à une sanction disciplinaire. », puis l'article 7 : « Le personnel est loyal, intègre, impartial, probe et digne en toutes circonstances. », ainsi que l'article 9 : « Interdiction de parler, d'écrire et de mener une action (Silence dans les rangs !), l'article 13 qui explique comment balancer son collègue qui contreviendrait aux articles de ce présent code. Pour couronner le tout, l'article 14 sur la prestation de serment : une méfiance vis-à-vis de ces agents !!! En conclusion, loyauté frôle avec asservissement. Les personnels sont alors plongés dans un mutisme, relégués au rôle de simples exécutants sans voix, ayant pour conséquence une infantilisation et une défiance exacerbée envers la hiérarchie.

Dès l'entrée à l'ENAP, c'est l'éducation de la demande d'explication qui est promulguée : « Mais non, ne vous inquiétez pas... une DE ce n'est pas une sanction disciplinaire ». Néanmoins, cela y débouche bien souvent. En établissement, lors de la remise de DE, on omet régulièrement ou par volonté d'informer l'agent de son droit à être assisté d'une ou plusieurs personnes de son choix, lorsque celle-ci ne se fait pas par lettre recommandée. Les conseils de discipline régionaux et nationaux balayent régulièrement d'un revers de la main les vices de forme et/ou de procédure. En conclusion : Première étape : banalisation ; deuxième étape : imposer l'obéissance de manière absolue, sans consulter personne, sans tolérer la discussion et sans admettre la contradiction. Il s'agit bien là d'un excès d'autorité donc d'un abus de pouvoir.

Charles de Secondat, baron de Montesquieu, écrivait dans l'Esprit des lois en 1748 : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ». Citation pourtant largement reprise dans les cours de droit dispensés à l'ENAP. Ou encore le code de déontologie dans son article 11 : « Les personnels de l'Administration Pénitentiaire se doivent mutuellement respect, aide et assistance » et dans son article 27 : « l'Administration garantit sa protection aux personnels et à leurs proches ». Sans oublier la prestation de serment qui se termine par : « ...et à ne faire qu'un usage légitime des pouvoirs qui me sont confiés. ». L'autorité dans sa définition est la qualité par laquelle l'on se fait obéir, une supériorité de mérite qui impose le respect, la confiance et donc naturellement l'obéissance.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Directeurs d'établissements et Officiers, voilà la réalité du terrain, Vous êtes responsables de la politique déplorable qui perdure depuis de trop longues années et du désastre humain qui se profile !

**La Commission des Personnels de Surveillance de la CGT Pénitentiaire** demande un changement de direction urgent sur ce point.

**La Commission des Personnels de Surveillance de la CGT Pénitentiaire** souhaite courage à l'ensemble des collègues, la lutte pour améliorer nos difficiles conditions de travail est loin d'être finie et nous continuerons inlassablement à défendre vos intérêts.

Montreuil, le 09 juin 2022.